



Règlement intérieur

Ce règlement explicite les attentions particulières permettant une vie associative harmonieuse.

La saison associative, s'échelonne du 1 septembre au 31 août. Au-delà, votre adhésion doit être renouvelée. Elle est obligatoire pour participer aux activités de l'association, cours, stages et ateliers (Loi de 1901).

Pour les cours de yoga, par mesure sanitaire, **il est impératif que vous ayez un tissu qui recouvre intégralement la moquette** ou le tapis mis à disposition sur place. Soit **un tissu de 2 m10 par 1 m au strict minimum**. Attention, bon nombre de tissus ou foutas utilisés par le passé n'ont pas ces dimensions complètes. Vous pouvez le compléter ou le changer. Ce tissu doit être épais pour être protecteur, et lavé après chaque usage.

Chacun s'engage à ne pas fréquenter les cours en cas de suspicion de maladie contagieuse quelle qu'elle soit, et à respecter les règlements sanitaires en vigueur. En fonction des nécessités, les salles seront régulièrement aérées.

Vous utiliserez uniquement les **tapis mis à disposition sur place** (sauf si la situation l'exigeait, il vous serait alors demandé d'amener votre propre tapis. C'est le cas à Cléry St André ou vous devez amener votre tapis personnel). Seul l'enseignant détermine l'organisation de la salle. Sauf exception due au lieu, les chaussures restent à l'extérieur de la salle.

Amenez le minimum d'affaires personnelles. Vous pouvez éventuellement pratiquer en tenue de ville, du moment que vos vêtements sont souples et propres.

L'expérience montre que nous avons généralement pu accepter tous ceux qui le souhaitent dans les cours, y compris ceux qui pratiquent plusieurs fois par semaine. **Il vous est donc possible de venir librement aux cours, le nombre de fois que vous souhaitez.**

Cependant, cela pourrait varier au fur et à mesure de l'année en fonction des directives officielles auxquelles nous devrions nous soumettre. C'est pourquoi nous vous demandons de nous signaler votre cours de référence, cours où vous aurez toujours votre place de réservée.

Afin de vous installer et d'organiser la salle vous devez être **présent au moins 5 mn avant le cours**. Suivant les lieux, vous arriverez au **maximum 10 mn avant**. Si vous arriviez en retard, il appartiendra au professeur de vous accueillir ou non suivant les possibilités.

Comme par le passé, l'association s'engage à faire tout son possible pour maintenir les cours tout au long de l'année selon le planning prévu. Toutefois, il peut arriver que des cours ne puissent avoir lieu ou que des horaires soient modifiés. **Des cours enregistrés sont disponibles sur notre site et tiendront lieu et place des cours réguliers**, accessibles aux seuls inscrits à jour de cotisation par un code strictement personnel. Les personnes qui s'engagent pour toute l'année y ont accès jusqu'à fin août. En cas de fermeture prolongée des salles, nous envisagerons la possibilité de cours Zoom.

La fermeture momentanée ou prolongée d'un, plusieurs ou tous les cours, quelle qu'en soit la cause, ne donnera lieu à aucun remboursement. L'association doit s'auto-financer et fait face régulièrement à de grandes difficultés. Les différentes propositions, dont yoga nidra et les cours en ligne, permettent à chacun de trouver ses justes solutions et pratiques. Toutefois, elle consent à un dédommagement en cas de très longue maladie, décès ou déménagement hors région, sur justificatif légal que vous nous transmettez sans attendre. La demande doit se faire par écrit.

L'association ne peut être tenue responsable de vos affaires personnelles.

Rangez votre portable et vos lunettes. Si vous devez poser vos lunettes durant le cours, elles doivent rester sur votre tapis. Les portables doivent être éteints dès l'entrée dans la salle, de même que les montres connectées.

L'inscription se fait lors de votre premier cours. Pour les nouveaux adhérents, la période de paiement part de votre tout premier cours.

Une carte d'adhésion vous est remise. A chaque cours, elle **doit être posée en bas de votre tapis**, votre nom clairement visible par l'enseignant, y compris pour les anciens.

L'enregistrement des cours en salle ou audio est strictement interdit.

Ce règlement est mis à jour régulièrement et consultable sur le site de l'association.

La dernière mise à jour parue sur le site fait foi.